

Région Rhône-Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b>  <b>Séance du mardi 25 octobre 2016</b>  Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 25 octobre 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.
Nombre de conseillers : 15  En exercice : 11  Présents : 10  Votants : 11  <b>Délibération n°D_2016_10_25_03</b>	Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaîne, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier  Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absent ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à Mme Raphaëlle Cons Absent excusé : / Absent : /  Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : Proposition du nombre de siège issue de la fusion des Communautés de Communes du Val des Ussets, Semine et Pays de Seyssel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute Savoie arrêté le 25 avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Val des Ussets, de la Semine et du Pays de Seyssel ;

Monsieur le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Val des Ussets, de la Semine et du Pays de Seyssel.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Communauté de Communes du Val des Ussets le 20 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Val des Ussets, de la Semine et du Pays de Seyssel sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

1- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

2- A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Considérant** qu'il n'a pas été décidé de convenir d'un accord,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure, entre les communes, avant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion, incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel arrêté par le préfet un accord local, d'accepter à 37 sièges la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante

- 5 sièges : Seyssel Haute-Savoie ;
- 4 sièges : Frangy ;
- 2 sièges: Anglefort, Chilly, Corbonod, Seyssel Ain ;
- 1 siège: Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens, Vanzy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée soit fixé à 37 sièges.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 26 octobre 2016	Fait à Contamine Sarzin, le 26 octobre 2016
Et de la publication le : 26 octobre 2016	Le Maire, Alain CHAMOSSET



